

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2016

COMPTE RENDU ANALYTIQUE N°972 SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016

La séance est ouverte à 10 heures 15 sous la présidence de M. Pierre BÉDIER, Président du Conseil départemental.

M. Laurent BRO SSE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Catherine Arenou, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier de La Faire, Sylvie d'Estève, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Marie-Hélène Aubert (pouvoir à Olivier de La Faire), Cécile Dumoulin (pouvoir à Jean-François Raynal), Ghislain Fournier (pouvoir à Pierre Fond, a rejoint l'Assemblée à 11h 15), Alexandre Joly (pouvoir à Nicole Bristol), Olivier Lebrun (pouvoir à Catherine Arenou, a rejoint l'Assemblée à 10h 53), Guy Muller (pouvoir à Pierre Bédier), Philippe Pivert (pouvoir à Elisabeth Guyard), Alexandra Rosetti (pouvoir à Georges Bénizé), Yann Scotte (pouvoir à Cécile Zammit-Popescu).

M. LE PRESIDENT – Mes chers Collègues, avant de commencer, je vous invite à respecter une minute de silence en souvenir de ces deux policiers assassinés.

Une minute de silence est observée.

Adoption du compte rendu analytique n° 971 de la séance du Conseil départemental du 15 avril 2016

Le Conseil départemental adopte à l'unanimité, sans observation, le compte rendu analytique n°971 de la séance du 15 avril 2016.

Désignation du représentant du Conseil départemental au conseil d'administration du futur E.H.P.A.D. autonome de Pacy-sur-Eure

M. LE PRESIDENT – Je vous propose la candidature de Marie-Hélène Aubert pour représenter le Conseil départemental au conseil d'administration du futur E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes) autonome de Pacy-sur-Eure.

Si vous en êtes d'accord et s'il n'y a pas d'autre candidature, je vous propose de procéder à cette désignation.

Le Conseil départemental adopte à l'unanimité la désignation proposée.

Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental

M. LE PRESIDENT – En application de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai fait distribuer sur vos tables, pour votre information, la liste des marchés notifiés supérieurs à 4 000 euros H.T. et des avenants conclus entre le 5 avril et le 10 juin 2016 conformément à la délégation que vous avez bien voulu me donner.

Fonds de soutien d'urgence aux communes rurales

PAULINE WINOCOUR-LEFEVRE, *rapporteur* – Le fonds de soutien d'urgence aux communes rurales, créé à l'issue des Assises de la ruralité, a vocation à financer les travaux d'urgence réalisés par les communes pour les équipements de leurs espaces publics. Doté d'un million d'euros, il concerne les communes relevant du périmètre de l'agence IngénierY'. Cette aide ne sera cumulable avec aucune aide départementale ni celles des parcs naturels régionaux. L'instruction de ce fonds sera confiée à l'agence IngénierY'. Les communes disposeront de six mois maximum pour engager leurs travaux. Il vous est donc proposé d'approuver la création de ce fonds de soutien d'urgence à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Aménagements du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

M. LE PRESIDENT – Merci Madame la vice-présidente. J'aurai un amendement à vous soumettre en raison de la situation très particulière qu'ont connue les communes

yvelinoises, les Yvelinois et les agriculteurs yvelinois ces dernières semaines. Le premier article de cet amendement porte sur le doublement du montant du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales. Il vous est proposé de le doter d'une enveloppe de 2 millions d'euros, dans un premier temps. Le deuxième article concerne le soutien aux agriculteurs, en particulier les maraîchers, victimes des inondations de juin 2016. La Société des Autoroutes Paris-Normandie (S.A.P.N.) a accepté de mettre à leur disposition des terrains de substitution. L'aménagement provisoire de ces installations sera supporté par la Chambre régionale d'agriculture, que nous subventionnerons lorsque le montant de ce dépannage aura été arrêté. L'article 2 comprend également la mise en place d'un plan permanent de mise à disposition du foncier de réserve, car le risque d'inondation est susceptible de se reproduire. L'article 3 concerne enfin la modification de la délibération relative au budget supplémentaire 2016.

NICOLE BRISTOL – Je tiens à remercier le Département de cette initiative. Cependant, je tiens à souligner que les terres de substitution ne sont pas toutes propres au maraîchage. Il me paraît souhaitable de travailler avec les agriculteurs pour choisir des terres plus appropriées.

M. LE PRESIDENT – La mise à disposition de terres de substitution nécessite un travail préparatoire important. Nous souhaitons mettre en œuvre ce schéma dès l'été.

HELENE BRIOIX-FEUCHET – Monsieur le Président, je vous remercie de cet amendement et d'avoir répondu favorablement à la demande de nos agriculteurs en vue de la mise à disposition d'un point d'eau.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Les amendements aux différentes délibérations - articles 1, 2 et 3 (pour le projet de B.S. 2016) - présentés en séance par M. le Président sont adoptés à l'unanimité.

La délibération 5-5348 ainsi amendée est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre Bédier quitte la salle des séances, la présidence de la réunion pour l'approbation des comptes étant exercée par Monsieur Pierre Fond, premier vice-président du Conseil départemental.

Présidence de M. Pierre Fond.

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2015 et affectation des résultats

LAURENT RICHARD, *rapporteur* – Il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion et comptes administratifs 2015, ainsi que l'affectation des résultats. Le résultat de la section de fonctionnement est négatif de 10,219 millions d'euros, soit un solde

cumulé au 31 décembre 2015 de 39,762 millions d'euros – auquel il conviendra de retirer le solde des restes à réaliser (3,143 millions d'euros). Le résultat à fin 2015 de la section d'investissement affiche un déficit de 12,223 millions d'euros, accentué par un solde des restes à réaliser négatif de 5,385 millions d'euros. Aussi le résultat cumulé au 31 décembre 2015 ressort-il à -17,709 millions d'euros.

S'agissant des budgets annexes, l'Institut de Formation Sociale des Yvelines clôture l'année sur un résultat cumulé de 118 294,85 euros en fonctionnement et de 22 083,24 euros en investissement. Le Musée départemental Maurice Denis enregistre, pour sa section de fonctionnement, un résultat positif de 145 541,15 euros, soit un résultat cumulé au 31 décembre 2015 de 408,46 euros. Le résultat de l'exercice de sa section d'investissement est négatif de 69 743,06 euros, soit un résultat cumulé négatif de 113 659,94 euros. Le Centre maternel de Porchefontaine conclut l'année 2015 sur un résultat nul en fonctionnement et un résultat cumulé positif de 103 686,93 euros en investissement. La Maison de l'Enfance des Yvelines enregistre un résultat cumulé de 12 500,93 euros en fonctionnement et de 187 082,91 euros en investissement. Enfin, le compte administratif 2015 du budget annexe Très Haut Débit enregistre un résultat nul en section de fonctionnement et un résultat de 13 239,50 euros pour l'investissement.

S'agissant du budget principal, le compte administratif 2015 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 10,2 millions d'euros. Après affectation du résultat réalisé, l'année 2015 se clôture avec une réserve de 36,6 millions d'euros en fonctionnement, qui devra par ailleurs couvrir le déficit d'investissement (17,7 millions d'euros). L'excédent de l'exercice est ainsi abaissé à 18,9 millions d'euros.

Il convient de souligner une hausse des recettes réelles de 56,7 millions d'euros par rapport à 2014, essentiellement liée à la hausse des droits de mutation. Parallèlement, les dépenses réelles ont augmenté de 32,3 millions d'euros, dont 20,1 millions d'euros au titre des dépenses sociales et 9,6 millions d'euros au titre des dépenses de péréquation. En revanche, les traitements et charges de personnel ont diminué de 1,2 million d'euros.

S'agissant de l'investissement, les dépenses sont en hausse de 15,6 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Nous maintenons notre volonté d'investissement, confirmée par le vote du budget primitif 2016. L'endettement à fin 2015 était de 330,8 millions d'euros. Il est allégé de 17,7 millions d'euros par rapport au budget primitif après affectation du résultat. Notre épargne brute s'élève à 85,9 millions d'euros, soit 3,9 années. Elle est encore insuffisante pour couvrir les amortissements et immobilisations (94,1 millions d'euros).

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Le compte administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes de gestion 2015 du Payeur départemental sont approuvés à l'unanimité.

L'affectation des résultats de l'exercice 2015 est approuvée à l'unanimité.

Les différentes délibérations constitutives du dossier 1-5322 sont, en conséquence, adoptées à l'unanimité.

Monsieur Pierre Bédier regagne la salle des séances et assure à nouveau la présidence de la réunion.

Présidence de M. Pierre Bédier, Président.

Projet de budget supplémentaire de l'exercice 2016

LAURENT RICHARD, *rapporteur* – Nous avons voté un budget primitif 2016 se répartissant à raison de 426,4 millions d'euros en investissement et 1,176 milliard d'euros en section de fonctionnement. Le budget supplémentaire permet la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent, ainsi que des ajustements sur les dépenses et recettes inscrites au budget primitif.

La reprise de l'excédent de fonctionnement au budget supplémentaire représente 22,1 millions d'euros. Il convient de reprendre également les restes à réaliser des recettes de fonctionnement pour un montant de 0,2 million d'euros. Les ajustements des crédits de l'année N représentent une augmentation de 9,7 millions d'euros, dont 8,5 millions d'euros de recettes supplémentaires issues de la C.N.S.A. (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), un ajustement de 0,9 million d'euros sur la D.G.F. (Dotation globale de Fonctionnement), des ajustements de - 2 million d'euros sur la fiscalité directe, des régularisations sur les amortissements d'immobilisation à hauteur de +0,08 million d'euros. Par ailleurs, il convient de reprendre les restes à réaliser à fin 2015 des dépenses de fonctionnement pour un montant de 3,3 millions d'euros. Les ajustements des crédits de l'année N représentent une hausse de 28,7 millions d'euros en raison d'un ajustement des crédits opérationnels de 9,9 millions d'euros. En outre, la section de fonctionnement est équilibrée par un virement de 18,8 millions d'euros à la section d'investissement.

S'agissant des crédits de paiement en investissement, l'ajustement des recettes s'établit à +24,6 millions d'euros, dont l'affectation du résultat de fonctionnement et la reprise des reports N-1 (+20,8 millions d'euros) et l'ajustement des crédits N (+3,8 millions d'euros). L'ajustement des dépenses d'investissement (+24,6 millions d'euros) provient de la reprise du résultat N-1 et des reports N-1 (+20,8 millions d'euros), ainsi que de l'ajustement des crédits (+3,8 millions d'euros).

Les mouvements sur les autorisations de programme proposés font varier le stock de -207 millions d'euros. Les principales augmentations d'autorisations de programme (34 millions d'euros) sont liées à EOLE (+28,1 millions d'euros), au programme départemental d'aide à la voirie communale (+2,5 millions d'euros) et aux contrats départementaux (+2,5 millions d'euros). Les nouvelles autorisations de programme (178,8 millions d'euros) intègrent le fonds de soutien d'urgence aux communes rurales à hauteur de 1 million d'euros. Enfin, il est proposé de clôturer des autorisations de programme pour un montant global de 405 millions d'euros, toutes les dépenses engagées ayant été réalisées.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 1-5328, amendée conformément aux propositions de modification exposées par M. le Président lors de l'examen du dossier 5-5348, est adoptée à l'unanimité.

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle – Exercice 2016

LAURENT RICHARD, *rapporteur* – Le montant à répartir au titre de l'exercice 2016 s'élève à 21 millions d'euros, soit un montant identique à 2015. En revanche, le décret de décembre 2015 nous contraint à modifier la clé de répartition. Nous devons intégrer dans la formule de calcul la notion de revenu par habitant, ainsi qu'un coefficient de majoration Z.U.S. (Zones Urbaines Sensibles) et Z.F.U. (Zones Franches Urbaines). Il résulte de l'application de ce mécanisme une perte d'éligibilité pour 12 communes. 30 communes demeurent éligibles, parmi lesquelles 15 communes dont l'attribution augmente avec une variation comprise entre +2 % et +578 %, et 15 communes dont l'attribution diminue avec une variation comprise entre -2 % et -33 %. En outre, 15 nouvelles communes deviennent éligibles. Le fonds est ainsi réparti entre 45 communes dites « défavorisées », auxquelles s'ajoutent 12 communes devant sortir du dispositif, mais bénéficiant du mécanisme de garantie de sortie. Les principales bénéficiaires de ce fonds sont Achères, Houilles, Mantes-la-Jolie, Saint-Cyr-l'Ecole et Sartrouville.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 1-5338 est adoptée à l'unanimité.

Contrats départementaux des communes de Marly-le-Roi, Beynes, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Gargenville, Limay, Coignières et

Septeuil. Avenant de Carrières-sur-Seine et prorogation pour la commune de Jouars-Pontchartrain

MARCELLE GORGUES, *rapporteur* – Il vous est proposé la signature des premiers contrats départementaux de l'année 2016. Pour rappel, le règlement permet aux villes de plus de 2 000 habitants de réaliser des travaux d'intérêt public avec l'aide financière du département, pour un montant plafonné à 1,5 million d'euros pour les communes à dominante urbaine et 1,3 million d'euros pour les communes à dominante rurale. Les taux de subventionnement sont fixés à 30 % pour les communes et 35 % pour les E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Néanmoins, le taux de 30 % pour les communes est relevé à 35 % pour les communes dites « défavorisées » ou « socialement hétérogènes ». En 2015, 21 communes étaient éligibles. Nous vous proposons de reconduire cette même liste pour 2016 en vue de la signature de 8 contrats départementaux pour les communes de Marly-le-Roi, Beynes, Septeuil, La Celle-Saint-Cloud, Fontenay-le-Fleury, Gargenville, Limay et Coignières, auxquelles s'ajoutent la signature d'un avenant pour Carrières-sur-Seine et une demande de prorogation pour Jouars-Pontchartrain. Le montant total de la subvention départementale s'élève à 3 548 704 euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics.

La délibération 6-5283 est adoptée à l'unanimité.

Programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

JEAN-FRANCOIS RAYNAL, *rapporteur* – Monsieur le Président, chers Collègues, le présent rapport a pour objet de créer un nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019 d'un montant de 26,5 millions d'euros. Les communes sont très attachées à ce programme, puisqu'il leur a garanti jusqu'alors un montant de subvention d'investissement dans le domaine de la voirie à un taux très attractif (70 % pour les communes de moins de 2 000 habitants). En moyenne, depuis 2014, près de 7 millions d'euros ont été versés chaque année aux communes et intercommunalités. Sur une autorisation de programme de 29,15 millions d'euros au titre de la période 2012-2015, 24,79 millions d'euros de subventions (soit 85 % de l'autorisation de programme) ont été notifiés aux communes et intercommunalités. 19,22 millions d'euros ont été décaissés à ce jour.

La formule de calcul conforte la politique de notre département, à savoir une logique de projet – par opposition à une logique de guichet. L'ouverture du programme est réalisée au bénéfice des seules communes de moins de 25 000 habitants, soit 246 communes sur 262. Le taux de subvention fixé par commune en fonction du linéaire de voirie par habitant est maintenu. Trois communes perçoivent une subvention comprise entre 37 000 et 50 000 euros ; 62 communes perçoivent une

subvention comprise entre 50 000 et 100 000 euros ; 123 communes reçoivent une subvention comprise entre 100 000 et 150 000 euros. Enfin, 58 communes perçoivent un montant compris entre 150 000 et 210 000 euros. Le montant total des subventions représente 30,88 millions d'euros. Les autorisations de programmes seront amendées en fonction des besoins.

Le sous-programme d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunications dans l'environnement est inclus dans le dispositif. Par ailleurs, il est confirmé que le premier interlocuteur du Département est la commune. Même si la commune a délégué la voirie à l'E.P.C.I., nous ne réglerons la facture du contrat qu'à la condition qu'il ait été effectivement réalisé dans la commune, à moins que celle-ci ait décidé d'y renoncer – auquel cas, nous verserions la subvention à l'E.P.C.I.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

M. LE PRESIDENT – Merci Monsieur le vice-président. Avez-vous des questions ou des remarques ?

CHRISTINE BOUTIN – Ce rapport est très complet et bien expliqué. Il était important de préciser la formule de calcul. Je constate que la voirie est beaucoup moins bien entretenue, sans doute en raison de la dureté des temps. J'aurais souhaité que l'annexe 1 de l'aide aux communes mentionne les variations des sommes perçues par les communes.

M. LE PRESIDENT – A priori, la nouvelle formule ne fait que des gagnants. Le système est un peu plus juste puisqu'il tient compte du linéaire. Je tiens par ailleurs à rappeler à l'Assemblée que nous avons débattu au sein de la communauté urbaine de la possibilité, pour les communes, de conserver la gestion de la compétence en matière de voirie.

La délibération 2-5303 est adoptée à l'unanimité.

Contrat rural de Clairefontaine-en-Yvelines, prorogation du dispositif « Amo » Bonnelles et annulation d'opération à Follainville-Dennemont

MARCELLE GORGUES, *rapporteur* – Les contrats ruraux permettent aux collectivités de moins de 2 000 habitants, avec l'aide du Département et de la Région, de réaliser des travaux de construction, de restauration ou d'aménagement nécessaires à la vie locale et à la conservation du patrimoine. Le règlement des contrats ruraux en vigueur fixe le montant de la dépense subventionnable à 300 000 euros HT pour les communes de moins de 1 000 habitants, 370 000 euros H.T. pour les communes de 1 000 à 2 000 habitants et 762 245 euros HT pour les structures intercommunales de

moins de 2 000 habitants. La procédure d'obtention d'un contrat est menée conjointement avec le Conseil régional. La durée du contrat est de cinq ans maximum.

Il est proposé d'adopter le contrat rural de Clairefontaine-en-Yvelines représentant une subvention de 105 000 euros et de proroger la subvention au titre du dispositif « Amo » (assistance à maîtrise d'ouvrage) de la commune de Bonnelles. Il est enfin proposé d'annuler l'opération « aménagement des abords du futur centre technique municipal » du contrat rural de Follainville-Dennemont.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics.

La délibération 6-5299 est adoptée à l'unanimité.

Réforme de la politique contractuelle et proposition d'un nouveau dispositif départemental d'équipement 2017-2019

MARCELLE GORGUES, *rapporteur* – Il vous est proposé de supprimer le « Contrat départemental », dispositif de soutien à l'équipement local du bloc communal, pour créer un dispositif nommé « Départemental Equipement ».

La mise en place de ce nouveau dispositif répond à un triple objectif :

- recentrer, au titre de la solidarité territoriale, les financements au titre des communes et de leurs groupements de taille intermédiaire ;
- revaloriser une subvention qui ne l'a pas été depuis plus de vingt ans ;
- en simplifier les modalités administratives.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la situation est inchangée. Les communes et syndicats de 2 000 à 25 000 habitants et communautés de communes relèveront désormais du dispositif « Départemental Equipement ». Les communes de plus de 25 000 habitants seront quant à elles associées aux contrats « Yvelines Territoires ».

Le nouveau dispositif conserve un champ d'éligibilité large qui permet de financer des travaux de construction, de réhabilitation ou d'aménagement d'équipements et espaces publics. Sa durée est limitée à trois ans. Le plafond des dépenses subventionnables unique est fixé à 2 millions d'euros et le taux de subvention unique à 30 %. Le nouveau dispositif permettra de financer au maximum trois opérations sur une période de trois ans. Le nouveau dispositif est valable à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019. Une phase de transition est prévue jusqu'à la fin de l'année 2016.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics.

DIDIER JOUY – Je vous remercie d’avoir proposé ce rapport, plus favorable que l’ancienne politique. Le règlement départemental, en sa première page, nomme au titre des équipements éligibles les bâtiments publics relatifs au fonctionnement de l’administration et des services techniques et sociaux. Pourrions-nous y ajouter les services médicaux ?

M. LE PRESIDENT – La réponse à votre question sera négative, car le médical ne relève pas de notre compétence. Lors des Assises de la ruralité, nous avons indiqué que nous engagerions une réflexion sur la solution à apporter à la désertification médicale. Une délibération spécifique, portant sur un appel à projets, vous sera sans doute proposée ultérieurement.

La délibération 6-5301 est adoptée à l’unanimité.

Contrats « Yvelines Territoires »

MARCELLE GORGUES, *rapporteur* – Le contrat « Départemental Equipement » a pour objectif de soutenir des projets d’investissement locaux dans les villes de moins de 25 000 habitants. Les contrats « Yvelines Territoires » visent, quant à eux, à soutenir des projets d’investissement structurants relevant d’une politique départementale. Ils s’inspirent de la logique des Contrats de Plan Etat-Région (C.P.E.R.) et des Contrats de Plan Région-Département (C.P.R.D.). Ils associeront, sur une base négociée, le Département, les communautés urbaines et d’agglomération et leurs communes de plus de 25 000 habitants, soit au total 5 contrats conclus avec les territoires de Grand Paris Seine Oise, Saint-Germain Boucles de Seine, Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et Rambouillet Territoires.

Ce nouveau dispositif a pour premier objectif de créer un outil de développement du territoire. Jusqu’à présent, les projets portés par les collectivités l’ont souvent été sans véritable articulation avec les politiques et les priorités du Conseil départemental. Le deuxième objectif est de contribuer à maîtriser les finances départementales et d’obtenir une meilleure hiérarchisation des priorités. Il s’agit enfin d’apporter aux collectivités locales une meilleure lisibilité des financements départementaux. Ces contrats marquent le passage d’une logique de guichet à une logique de projet.

La durée du contrat est de six ans, une enveloppe maximale étant attribuée pour un projet précis. Chacun des cinq contrats s’articulera autour de la définition d’un projet de territoire qui devra être partagé entre le Département et les collectivités locales, avec identification des objectifs et choix opérationnels répondant aux enjeux politiques du Département. Les interventions départementales se concentreront sur les opérations permettant un effet levier maximum ou sur des projets opérationnels à court et moyen terme. L’enveloppe financière sera déterminée au cas par cas et restera exceptionnelle. Chaque contrat sera élaboré en trois temps : recherche des objectifs stratégiques, identification des axes opérationnels, détermination des modalités de mise en œuvre. A titre d’illustration, les différents axes opérationnels d’un contrat de

territoire pourront porter sur l'aménagement, le cadre de vie ou encore le développement économique et l'emploi.

Les négociations avec les collectivités locales seront engagées en 2016. L'année 2017 sera marquée par l'adoption d'un contrat par territoire. Chaque contrat fera l'objet d'une délibération examinée par cette assemblée.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics.

Par ailleurs, nous vous avons remis sur table un dépliant de synthèse de tous les points que j'ai présentés ce jour, ainsi que du sujet présenté par Jean-François Raynal.

M. LE PRESIDENT –Avez-vous des commentaires ou des questions ?

CHRISTINE BOUTIN – Monsieur le Président, cette délibération est excessivement importante pour l'avenir de notre territoire. Si l'orientation est bonne, il convient de souligner que la politique de projet que vous proposez de mettre en place est réalisée avec les intercommunalités, qui vont affaiblir la compétence communale. En outre – sauf erreur de ma part, l'action que vous proposez s'appuie sur le S.D.A.D.E.Y. (Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines). Il me semble nécessaire de revoir ce dispositif. Cette réforme, bien qu'intéressante, entre en contradiction avec notre positionnement politique et se réfère à un document assez ancien.

M. LE PRESIDENT – Ce dispositif n'est pas totalement nouveau, puisque nous disposons déjà du contrat de développement des Yvelines, avec pour interlocuteur l'intercommunalité. L'intercommunalité n'a pas été inventée par le Département. Il est logique et légitime que nous discutons avec les intercommunalités, puisque celles-ci ont des capacités d'ingénierie et de financement conséquentes. A l'instar des régions, créées pour être des structures de financement, les intercommunalités ont pour justification l'atteinte d'une taille critique permettant de cofinancer des investissements. Par conséquent, le schéma qui vous est proposé repose sur le réalisme, à savoir l'organisation de notre territoire. Appelons-le le bloc communal. Je rappelle que les intercommunalités sont le fruit de l'existence des communes et n'ont pas d'existence démocratique propre. Dois-je rappeler aussi qu'elles ne sont que des établissements publics de coopération intercommunale ? En vertu du principe de réalité, les intercommunalités sont nos interlocuteurs. Cette logique n'est en aucun cas la remise en cause de l'importance des communes, à laquelle chacun d'entre nous est très attaché.

J'ajouterai que le principe de réalité nous a également conduits à inclure dans ces contrats les communes de plus de 25 000 habitants. N'ayons pas l'hypocrisie de considérer que toutes les communes se valent. A partir d'une certaine taille, les capacités financières et d'ingénierie sont supérieures. C'est pourquoi nous avons fixé

– arbitrairement, j’en conviens – le seuil à 25 000 habitants. Nous disposons d’outils en faveur des communes faiblement habitées et d’outils plus structurants, qui concernent la majorité de la population du Département. Le territoire le plus vaste dans les Yvelines n’est pas le plus peuplé. Nous devons aider tous les territoires. C’est en vertu de ce pragmatisme que je n’ai jamais en cause le S.D.A.D.E.Y., qui reste d’actualité. Les évolutions institutionnelles liées au phénomène de métropolisation nous conduiront sans doute à une actualisation du dispositif. J’ai d’ailleurs engagé une réflexion en la matière.

PHILIPPE BRILLAULT – Si les contrats triennaux étaient confortables et agréables à gérer, je comprendrais que nous considérions comme dépassée la logique de construire des équipements collectifs sans une mutualisation intercommunale. En revanche, sur des sujets tels que la voirie, la charge sera entièrement imputée à la commune. Il est donc nécessaire de négocier avec l’intercommunalité. Il me semble important que les communes bénéficiaires des contrats « Yvelines Territoires » puissent trouver une modalité de fonctionnement et de présentation des dossiers entre l’intercommunalité et le Département, leur permettant de trouver l’intérêt communautaire sur les actions de la ville et principalement la voirie.

M. LE PRESIDENT – Le Département ne peut s’immiscer dans la relation entre la commune et l’intercommunalité. Je le redis avec force : le Département ne veut exercer la tutelle sur aucune collectivité, conformément au principe constitutionnel.

CHRISTINE BOUTIN – Je vous remercie de la confirmation selon laquelle le S.D.A.D.E.Y. demeure la référence. Le Département des Hauts-de-Seine doit-il émettre son avis sur le S.D.A.D.E.Y. ?

M. LE PRESIDENT – Non. Je crois que les schémas sont totalement dépassés. Depuis l’U.R.S.S., nous savons que la planification produit des résultats qui ne sont pas à la hauteur des espérances. Je vous rappelle que le S.D.A.D.E.Y. définit très clairement les priorités d’urbanisation. Les maires vont à l’encontre de ce que nous avons voté. Jusqu’à l’adoption du C.E.D.O.R. (Contrat de Développement de l’Offre Résidentielle), la croissance du département des Yvelines était concentrée quasi exclusivement dans la zone rurale, malgré ce schéma, pour une raison simple : ce schéma n’a pas force obligatoire. Il sera nécessaire de créer des outils de réflexion stratégique, en liaison avec les intercommunalités – elles-mêmes en liaison avec les communes. Ces outils de réflexion stratégique s’imposent à nous à travers le schéma d’aménagement de la Région Ile-de-France.

A l’intérieur de ce schéma, il nous faudra déterminer nos ambitions. Dois-je vous rappeler que toutes les délibérations de ce matin portent sur l’aménagement du territoire ? Ces délibérations témoignent de la confiance accordée aux acteurs du terrain, qu’il s’agisse des communes ou des intercommunalités. Nous donnons ainsi le pouvoir aux collectivités les plus proches de nos citoyens. Puis-je me permettre d’ajouter que nous avons pu voter ces délibérations ce matin parce que nous avons accepté de prendre la décision périlleuse – pour ne pas dire courageuse – d’augmenter

la fiscalité ? Sans cette décision, nous n'aurions pas été en mesure de verser un seul euro aux communes. Les contraintes qui nous sont imposées conduisaient à la baisse de 20 % de notre budget de fonctionnement – excluant de fait toutes les actions situées en dehors de l'action sociale et des charges de personnel, qui représentent 80 % de notre budget. Nous nous sommes mis en situation, et poursuivons cette mise en situation.

S'agissant de l'inquiétude que vous manifestez vis-à-vis de la zone rurale, aucun schéma n'empêchera les tours de La Défense de venir à Rambouillet. Seul le bon sens les empêchera de s'y installer. Il n'y a aucun risque, car le développement économique va toujours là où il peut le plus fructifier. Je tiens à rassurer le Rambolitain : vous vous battez depuis plusieurs années contre le prolongement du R.E.R.. Ce combat, à lui seul, vous met à l'abri du développement économique. Je citerai la commune de Louveciennes. Une entreprise envisageait d'implanter son siège social sur des terrains placés en bordure d'autoroute, en zone urbaine dense. Ce projet n'a jamais pu se réaliser, du fait de l'absence de transports en commun. N'ayons pas d'inquiétude pour notre zone rurale, qui restera très longtemps une zone rurale.

Le Département s'est engagé à préserver notre ruralité à travers non pas un schéma, mais à travers les Assises de la ruralité. Séance après séance, nous apportons des réponses à cette dynamique. La première délibération présentée ce jour est d'ailleurs issue d'une demande des Maires. Je pense qu'il nous faut poursuivre cette démarche. Je réaffirme haut et fort le principe du territoire yvelinois, territoire dual, qui combine zones urbaines denses et zones rurales ou rurbaines exceptionnelles. Nous nous efforçons de les protéger, délibération après délibération.

La délibération 6-5314 est adoptée à l'unanimité.

Réforme des aides à l'ingénierie

JOSETTE JEAN, *rapporteur* – La révision des dispositifs d'aide à l'ingénierie doit permettre d'adapter l'intervention du Conseil départemental aux besoins des communes et des intercommunalités tout en répondant aux objectifs des politiques départementales. Ainsi, l'intervention du Département ne doit plus être exclusivement financière, mais privilégier un accompagnement sur mesure des collectivités pour les aider à faire émerger leurs projets.

A l'issue d'un bilan réalisé sur la mobilisation des six dispositifs existants d'aide à l'ingénierie du développement, il est proposé à l'Assemblée départementale de les supprimer et de créer, pour trois ans, un dispositif d'aide à l'ingénierie du développement unique dédié aux communes, E.P.C.I. et syndicats mixtes. Ce dispositif est destiné à financer des études visant à accompagner les bénéficiaires dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets de développement à différentes échelles du territoire. Il repose sur une procédure d'instruction négociée entre le demandeur et les services du département permettant d'identifier la cohérence entre

les objectifs de l'étude et les orientations stratégiques du S.D.A.D.E.Y., pour notamment garantir un développement équilibré du territoire.

La durée du dispositif est limitée à 3 ans (de juin 2016 à juin 2019). Il inclut une revalorisation des subventions, qui peuvent varier de 15 000 à 21 000 euros avec un taux de subvention unique de 30 % et un plafond de dépenses subventionnables compris entre 50 000 euros H.T. pour les collectivités, E.P.C.I., syndicats mixtes de moins de 10 000 habitants et 70 000 euros pour les collectivités, E.P.C.I. et syndicats mixtes de plus de 10 000 habitants. Le budget proposé pour ce dispositif représente 300 000 euros pour trois ans, à raison de 100 000 euros par an.

Le nouveau dispositif se substitue, à compter du 1^{er} juillet 2016, aux cinq dispositifs suivants :

- l'aide aux études d'urbanisme – Volet B « missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement » ;
- l'aide aux études d'urbanisme – Volet C « digitalisation des fonds de plan cadastral » ;
- l'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- l'aide aux études pour la définition et la mise en œuvre de projets intercommunaux ;
- les expertises Habitat.

Le dispositif d'aide aux études d'urbanisme – volet A « études liées à une procédure d'urbanisme » est supprimé à compter du 1^{er} octobre 2016.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

M. LE PRESIDENT – Cette réforme des dispositifs d'ingénierie s'inscrit dans notre mission historique d'aide aux communes et aux intercommunalités.

CHRISTINE BOUTIN – Je saisis cette occasion pour vous transmettre la grande satisfaction des maires de communes rurales envers l'Agence.

M. LE PRESIDENT – Vous m'en voyez ravi. Je ferai part de votre commentaire à Alain Schmitz.

La délibération 5-5308 est adoptée à l'unanimité.

Approbation du projet de Schéma Départemental des Equipements Intermodaux (S.D.E.I.)

JEAN-FRANCOIS RAYNAL, *rapporteur* –Il est du devoir du Département d’apporter son concours à l’aménagement des gares. Il s’agit, notamment, d’aménager des aires de stationnement à proximité des gares et de développer des formules de covoiturage et des alternatives aux transports en commun. Ce rapport démontre la volonté du Département d’être un acteur de l’aménagement du territoire, en zone rurale comme en zone urbaine, pour accompagner toutes les modifications de transports et demander à ses partenaires comme le S.T.I.F. (Syndicat des Transports d’Ile-de-France) de jouer un rôle moteur, en tant que financeurs.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5262 est adoptée à l’unanimité.

Aliénation à titre onéreux de deux parcelles départementales au bénéfice de la commune de Sartrouville

JEAN-MICHEL FOURGOUS, *rapporteur* – Cette délibération concerne la vente de deux parcelles départementales au bénéfice de la commune de Sartrouville pour un montant de 293 000 euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5260 est adoptée à l’unanimité des votants.

Cession à l’amiable de lots de copropriété départementaux et des quotes-parts de bail à construction afférentes situés 2, avenue Stephenson à Montigny-le-Bretonneux

JEAN-MICHEL FOURGOUS, *rapporteur* –Il vous est proposé de céder à l’amiable des lots de copropriété départementaux et quotes-parts de bail à construction pour un montant de 350 000 euros à la société « Akera Développement ».

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5282 est adoptée à l’unanimité des votants.

M. LE PRESIDENT – Précisons que les maires des communes de Sartrouville et de Montigny-le-Bretonneux ont quitté la salle pour les besoins du vote des deux délibérations précédentes.

Acquisition à l'amiable d'une emprise foncière de 11 555 m² à détacher des parcelles communales cadastrées a1157 et 1158 sises à Fourqueux

JEAN-FRANCOIS RAYNAL, *rapporteur* – Cette délibération porte sur l'acquisition à l'amiable d'une emprise foncière de 11 555 m² auprès de la commune de Fourqueux, dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Lycée international de Saint-Germain-en-Laye. Cette parcelle servira notamment d'assiette pour la construction du gymnase et la reconstruction d'un terrain de football. La négociation se déroulant à l'amiable, nous procéderons à l'acquisition dudit terrain au prix de 700 000 euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5287 est adoptée à l'unanimité.

Modalités d'acquisition de locaux à Trappes pour les besoins de l'action sociale

JEAN-MICHEL FOURGOUS, *rapporteur* – Il vous est proposé de déterminer les modalités d'acquisition de locaux à Trappes pour les besoins de l'action sociale. Le prix d'acquisition est fixé à 1,3 million d'euros hors frais d'agence.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5300 est adoptée à l'unanimité.

Autorisation de cession à l'amiable de la propriété départementale située au 6 bis, rue Saint-Léger à Saint-Germain-en-Laye

ELISABETH GUYARD, *rapporteur* – Monsieur le Président, il vous est proposé d'autoriser la cession à l'amiable d'une propriété située rue Saint-Léger à Saint-Germain-en-Laye. Le bien a été estimé à 138 000 euros, assorti d'une marge de négociation de 10 %. Trois offres ont été réceptionnées pour un montant respectif de 125 000 euros, 123 000 euros et 129 000 euros. Il vous est donc proposé de retenir l'offre à 129 000 euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5326 est adoptée à l'unanimité.

Réévaluation du coût d'opération de travaux

JEAN-FRANCOIS RAYNAL, *rapporteur* – Cette délibération consiste à réévaluer le coût de l'opération de travaux de restructuration et extension de la caserne de gendarmerie d'Ecquevilly à hauteur de 1,415 million d'euros. Le coût total de l'opération est ainsi porté à 6,1 millions d'euros T.T.C.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5321 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – J'invite Cécile Zammit-Popescu à en informer officiellement la gendarmerie. Ecquevilly est un secteur particulièrement exposé en matière de sécurité. Cette délibération constitue un signal fort pour la commune et ses habitants.

Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye. Opération de travaux

JEAN-FRANCOIS RAYNAL, *rapporteur* – Cette délibération concerne les travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements de fonction et du premier étage de la caserne de gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye. La première tranche représente un montant de 1,775 million d'euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5319 est adoptée à l'unanimité.

Bâtiments départementaux. Collèges publics. Opérations de réhabilitation légère

JEAN-FRANCOIS RAYNAL, *rapporteur* – Il vous est proposé d'adopter la programmation de 14 opérations de travaux dans plusieurs collèges, pour un investissement total de 12,095 millions d'euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5312 est adoptée à l'unanimité.

Bâtiments départementaux. Construction d'un nouveau collège à Mantes-la-Jolie

JEAN-MICHEL FOURGOUS, *rapporteur* – La présente délibération concerne l'adoption de l'opération de travaux de construction d'un nouveau collège à Mantes-la-Jolie pour un montant de 24 millions d'euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et de la troisième Commission, ainsi qu'un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

M. LE PRESIDENT – Nous avons vérifié au préalable s'il était possible de réhabiliter l'un des deux bâtiments existants. Pour des raisons techniques, il s'est avéré aussi onéreux de réhabiliter un bâtiment ancien que d'en construire un nouveau. De plus, cette réhabilitation ne correspondait pas à l'innovation pédagogique envisagée.

La délibération 2-5311 est adoptée à l'unanimité.

Logements de fonction dans les collèges et établissements internationaux

CECILE ZAMMIT-POPESCU, *suppléant* CECILE DUMOULIN, *rapporteur* – Il vous est proposé, dans le cadre de la réglementation, d'assouplir le dispositif d'attribution des concessions par Nécessité Absolue de Service (N.A.S.) temporaires et des Conventions d'Occupation Précaires (C.O.P.). Ces mesures contribueraient à la réduction du taux de vacance constaté dans certains établissements, qui est actuellement de 22 % pour les agents de l'Etat logés en N.A.S. (77 logements). L'affectation des N.A.S. ne sera donc plus conditionnée par une périodicité triennale. En outre, le dispositif des N.A.S. temporaires serait étendu à tous les établissements, et plus seulement aux collèges disposant de 3 logements. Dès lors qu'ils sont vacants, ces logements pourront être attribués à différents types de personnel.

Actuellement, les C.O.P. sont attribués aux seuls personnels de l'établissement d'accueil. Cette délibération concerne l'extension du dispositif à l'ensemble des agents de l'Education Nationale et A.T.E.E. exerçant dans d'autres établissements, ainsi qu'aux assistants d'éducation et de langue et exceptionnellement aux agents des lycées. A titre exceptionnel, les demandes émanant des agents départementaux (hors A.T.C.) seront examinées au cas par cas, sous condition d'un accès totalement indépendant de celui du collège. Enfin, les établissements ne disposeront plus de la libre utilisation des recettes liées au recouvrement des loyers et charges.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

JEAN-FRANCOIS RAYNAL – Je tiens à féliciter de leur travail Cécile Zammit-Popescu et les Services. La délibération est conforme au discours du Conseil départemental à l'égard du Conseil régional. Il est souhaitable que la totalité de nos logements soit occupée.

La délibération 3-5277 est adoptée à l'unanimité.

Association « Yvelines-Information-Jeunesse ». Convention 2016

CECILE ZAMMIT-POPESCU, *rapporteur* – Il vous est proposé de renouveler pour 2016 la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Yvelines-Information-Jeunesse et de lui attribuer, à ce titre, une subvention de 180 000 euros. Pour rappel, une subvention de 220 000 euros lui avait été allouée en 2015.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 3-5337 est adoptée à l'unanimité.

Politique B05 Aide sociale à l'enfance. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association F.J.T. Mantes Val de Seine.

PHILIPPE BRILLAULT, *rapporteur* – Dans le cadre de la politique départementale de protection de l'enfance, le département a souhaité mettre en place une prise en charge adaptée à la spécificité des mineurs étrangers non accompagnés. Ces actions ont fait l'objet d'un protocole entre l'Etat et l'Association des départements de France. Les cinq premiers jours sont sous la responsabilité de l'Etat, qui finance 250 euros par jour pendant cette période. L'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) demande au procureur de se prononcer sur le département d'accueil. Après l'intervention du juge des enfants, les jeunes mineurs sont pris en charge par le Département.

Compte tenu des difficultés d'encadrement et des coûts élevés que représente l'accueil des jeunes mineurs dans des hôtels, le département s'est adressé à une association extrêmement efficace appelée « Le lien yvelinois ». Depuis 2014, le Département a donc conventionné avec l'association l'accueil de ces mineurs non accompagnés. En 2014, 500 mineurs étrangers non accompagnés ont été accueillis dans les Yvelines. Ils étaient 703 en 2015 (+41 %).

Nous vous proposons d'accueillir ces jeunes mineurs au sein d'un foyer de jeunes travailleurs. Sur 90 FJT en Ile-de-France, seuls 7 accueillent des mineurs. Il importe

de préciser, dans la convention entre l'ASE et le FJT, les responsabilités de chacune des parties. La responsabilité du F.J.T. est contractuelle, tandis que la responsabilité de l'ASE est civile.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer à l'association F.J.T. Mantes Val de Seine une subvention de 268 333 euros pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016 pour l'accueil d'une vingtaine de jeunes. Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2017 serait fixé à 460 000 euros.

Je saisis cette occasion pour alerter les services du Département sur la vulnérabilité de l'association « Le lien yvelinois ».

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 4-5320 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Je remercie les services du Département, qui mettent en œuvre avec beaucoup de tact et d'énergie une politique qui vise à limiter l'explosion de ses dépenses. Comme l'explosion du R.S.A. menace le R.S.A., l'explosion du nombre de mineurs étrangers non accompagnés menace l'A.S.E.

Renouvellement de la convention entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) relative à la gestion du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)2015-2018

CATHERINE ARENOU, *rapporteur* – Cette délibération concerne le renouvellement de la convention relative à la gestion du Revenu de Solidarité Active liant le Département à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2015-2018, ainsi que la mise en place d'amendes administratives en cas de fraudes au R.S.A.

Pour mémoire, la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a laissé la responsabilité de l'attribution, la suspension, la radiation, la récupération de l'allocation R.S.A. et le contentieux s'y rapportant au Président du Conseil départemental dans lequel réside le demandeur. Elle prévoit que l'exercice d'une partie des compétences peut être délégué aux Caisses d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole.

Nous avons décidé de renforcer le contrôle des droits et devoirs liés au R.S.A. non seulement à l'ouverture des droits, mais également tout au long du versement de l'allocation. En février 2016, le Département a ainsi créé 8 plates-formes d'instruction et d'orientation des demandeurs du R.S.A. Ces plates-formes présentent l'intérêt d'offrir un accueil physique efficace par des professionnels formés et exclusivement

dédiés au R.S.A. De plus, elles permettent une orientation immédiate vers un accompagnement dédié à chaque situation. Elles permettent enfin une ouverture à bon escient du droit au R.S.A.

Le dispositif des amendes administratives a été intégré dans la convention dans le but de renforcer la lutte contre la fraude au R.S.A. Sur l'année 2015, la somme des indus au R.S.A. s'élevait à 5 928 876 euros. Les dossiers présentés en Commission administrative fraude de la C.A.F.Y. de janvier à août 2015, au nombre de 335, correspondaient à un préjudice de 2 152 626 euros.

Je vous propose de prononcer et de faire recouvrer l'amende administrative par le Président du Conseil départemental. Le recours aux amendes administratives est un outil réactif et pédagogique. Ces amendes peuvent être recouvrées par retenue sur les prestations à venir.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 4-5335 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – La confiance n'exclut pas le contrôle. Si nous ne prévoyons pas un minimum de contrôle, l'idée même de la solidarité est attaquée et partant, le principe même du R.S.A. C'est pourquoi je remercie Catherine Arenou et les services du Département de cette excellente délibération.

Adoption d'un Pass Yvelines/Résidences avec Antin Résidences, la commune de Juziers et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la création d'une résidence intergénérationnelle

OLIVIER DE LA FAIRE, *rapporteur* – Le Département poursuit la démarche Yvelines/Résidences. Aussi le Département envisage-t-il l'accompagnement de 2 500 nouvelles places en logement ou en résidence, dont 1 200 places réservées aux étudiants, 800 places dédiées aux jeunes actifs et 500 places en direction des seniors autonomes. En outre, il vous est proposé d'attribuer un Pass Yvelines/Résidences pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle à Juziers, dont la cible principale est l'accueil de seniors autonomes. Le programme comporte 35 logements, tous équipés pour anticiper la perte d'autonomie. Le montant du Pass Yvelines/Résidences pour ce projet s'élève à 350 000 euros, soit 10 000 euros par place. Il correspond à 6 % du prix de revient de l'opération, estimé à 5 582 005 euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 5-5291 est adoptée à l'unanimité.

Approbation du projet de protocole d'accord-cadre EOLE

JEAN-FRANCOIS RAYNAL, *rapporteur* – Monsieur le Président, mes chers Collègues, le présent rapport propose d'approuver le projet de protocole-cadre relatif aux engagements financiers et conventions nécessaires à la réalisation du prolongement du R.E.R. E à l'Ouest. L'implication financière du Conseil départemental des Yvelines y est annoncée pour un montant de 200 millions d'euros, soit une somme exceptionnelle pour un équipement structurant des transports en commun.

Le prolongement de la ligne EOLE constitue une valeur ajoutée pour tous les usagers de cette ligne et les habitants des communes desservies. Il participe également au développement économique du territoire. Je vous ai communiqué l'échéancier des versements. Le montant total de l'investissement s'établit à 3,7 milliards d'euros, dont 200 millions d'euros apportés par le Département.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

KARL OLIVE – Je souhaite que chacun puisse mesurer le caractère historique et exceptionnel de cette délibération. Le prolongement du R.E.R. E, avec ses huit nouvelles gares, va considérablement accroître l'attractivité économique de la vallée de Seine. Sans cette décision, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n'aurait que peu de sens.

MARIE-CELIE GUILLAUME – Cette délibération est en effet historique et essentielle pour le développement économique de la vallée de Seine. Je me réjouis de constater que ce dossier progresse enfin.

M. LE PRESIDENT – Plus d'un tiers des Yvelinois est concerné par le prolongement du R.E.R. E. Il s'agit de l'infrastructure la plus onéreuse à laquelle ait participé le département depuis que l'Etat ne la finance plus. Le prolongement d'EOLE à l'Ouest est né à la date de l'approbation du schéma d'aménagement de la Région Ile-de-France, en 1992. Nous y voyons bien le caractère incitatif, mais finalement peu contraignant de ces schémas.

De mon point de vue, le financement d'EOLE est aujourd'hui arrêté. Toutes les communes ont pris des engagements. Depuis 2001, la Ville de Paris a choisi de s'éloigner de sa banlieue. Lorsqu'on sait qu'EOLE va permettre de tripler la desserte Est-Ouest de Paris ; que le R.E.R. A et la ligne 1 du métro sont totalement saturées, à la merci du moindre incident technique, je trouve anormal que la Ville de Paris paie

aussi peu, alors que sa richesse est bien supérieure à celle des Yvelines et que le R.E.R. E revêt une utilité vitale pour elle.

Cette convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée de toutes les parties. Si le Gouvernement devait modifier la C.V.A.E. (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de nos départements, nous remettrions en cause le financement d'EOLE. Il a été décidé qu'une partie de la C.V.A.E. des départements de Province serait transférée aux régions, puisque les transports scolaires ont été transférés aux régions. Ce principe n'a aucun sens pour la région parisienne. Marylise Lebranchu n'a jamais pris conscience de cette différence de modèle. En région parisienne, les transports relèvent depuis longtemps de la compétence du S.T.I.F. Les départements financent d'ores et déjà le S.T.I.F. Prélever une partie de la C.V.A.E. relevait d'un hold-up, qui amènerait les départements à saisir les tribunaux administratifs. Il semble que le Préfet de Région ait confirmé à la Présidente de la Région que le Gouvernement ne toucherait pas la C.V.A.E. des départements franciliens. Si le Gouvernement venait à changer d'avis, nos participations financières aux infrastructures de transports seraient remises en cause.

La délibération 2-5310 est adoptée à l'unanimité.

. Participations versées au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) et à d'autres organismes

JEAN-MICHEL FOURGOUS, *rapporteur* – Il vous est proposé de verser une contribution de 19 968 414 euros au S.T.I.F. au titre des charges d'exploitation des services de transports franciliens pour l'année 2016. La majorité élue doit payer les promesses lancées par la précédente majorité.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

CHRISTINE BOUTIN – Je ne participerai pas au vote, à titre symbolique. Le S.T.I.F., avec la ligne 89, met notre canton dans une situation excessivement difficile pour les habitants. Ceux-ci ne peuvent plus rejoindre la gare de Rambouillet pour se rendre au travail.

M. LE PRESIDENT – Nous ferons part de votre mécontentement à la Présidente du S.T.I.F.

La délibération 2-5307 est adoptée à la majorité des voix, avec la non-participation au vote de Christine Boutin.

Création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 et d'un giratoire à Houdan. Approbation définitive du projet après enquête publique et déclaration de projet

JEAN-MICHEL FOURGOUS, *rapporteur* – La présente délibération a pour objet l'approbation définitive du projet de création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 et d'un giratoire à Houdan. Le projet a été évalué à 1,7 million d'euros T.T.C. pour le Département, hors aménagements complémentaires payés par la commune.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5274 est adoptée à l'unanimité.

Création d'un diffuseur entre la RD 57 et l'A 86 à Vélizy-Villacoublay. Protocole-cadre de partenariat. Convention de maîtrise d'ouvrage unique

PHILIPPE BENASSAYA, *rapporteur* – Il vous est proposé d'approuver la création d'un diffuseur entre la RD 57 et l'A 86 à Vélizy-Villacoublay et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer d'une part, le protocole-cadre de partenariat et d'autre part, la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat et la commune de Vélizy-Villacoublay. Ce nouveau diffuseur a pour objectif principal de limiter la saturation du secteur à moyen terme et de fluidifier les conditions de desserte de la zone commerciale et d'activités de Vélizy-Villacoublay et de Meudon. Il aura en outre pour effet d'améliorer les conditions de sécurité de l'échangeur actuel. Compte tenu de l'intérêt majeur que représente le projet pour le territoire des Yvelines, le Département a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique du projet de diffuseur. En revanche, l'Etat conserve la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du C.E.P.C. (Centre d'Examen du Permis de Conduire).

Le montant de l'opération s'élève à 43 millions d'euros. La part prise en charge par les partenaires publics s'élève à 21 millions d'euros et celle des partenaires privés à 22 millions d'euros. Le calendrier envisagé prévoit un lancement du marché de maîtrise d'œuvre en 2016, dans l'objectif d'un début des travaux en 2019.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5313 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Alors que rien ne nous y obligeait, nous avons engagé cette opération, car la ville de Vélizy-Villacoublay revêt un caractère stratégique pour le

Département, en tant que bassin d'emploi. Le département des Yvelines est indispensable aux communes et au développement économique.

Programme 2016 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental.

JEAN-MICHEL FOURGOUS, *rapporteur* – Il vous est proposé l'approbation de nouvelles opérations d'amélioration de la sécurité routière dans les communes de Jouars-Pontchartrain, Ecqueville, Saint-Cyr-l'Ecole, Bazemont, Maule, Saint-Lambert-des-bois, Poissy et Mantes-la-Jolie pour un montant total d'autorisations de programmes individualisées de 1,720 million d'euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5318 est adoptée à l'unanimité.

Actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines (S.D.T.A.N.)

NICOLE BRISTOL, *rapporteur* – Monsieur le Président, mes chers Collègues, cette délibération porte sur l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) des Yvelines, dont l'Assemblée avait accepté le principe le 17 avril 2015. Le STDAN approuvé le 3 février 2012 prévoyait le déploiement de réseaux de fibres à l'abonné (F.T.T.H.) sur la zone d'initiative publique, pour un coût estimé à 144,65 millions d'euros sur 5 ans et majoritairement porté par le département.

Cependant, le Département a dû réviser le projet T.H.D. (très Haut Débit), pour plusieurs raisons dont la première est le manque de sécurisation financière. En effet, le modèle économique du projet initial engageait le département à financer un déficit de fonctionnement à hauteur de 3 millions d'euros par an – déficit impossible à supporter avec les nouvelles contraintes financières (baisse de la D.G.F. et augmentation des charges liées à l'action sociale). Deuxièmement, l'octroi des subventions de l'Etat est conditionné à la création d'une structure telle que le syndicat mixte et une gouvernance élargie aux E.P.C.I. Le S.M.O. « Yvelines Numériques » est opérationnel depuis le 20 mai 2016 et représente déjà 66 % de la population yvelinoise. Enfin, le déficit très fort du débit numérique dans certaines communes rend indispensable le recours à des technologies pré-F.T.T.H. (Fiber To The Home), telles que la montée en débit.

La révision du S.T.D.A.N. présente un déploiement en trois tranches :

- déploiement du T.H.D. d'ici fin 2017 dans les 54 communes en déficit numérique ;

- déploiement de la fibre optique en 2019 dans les 32 communes en déficit numérique pour lesquelles la montée en débit est impossible ;
- déploiement de la fibre optique en 2019-2020 dans les 72 communes restantes.

Afin de respecter le planning, les marchés de montée en débit ont été lancés début juin. Les marchés relatifs au F.T.T.H. seront lancés en 2017. Cette révision du projet T.H.D., qui donne lieu à l'actualisation du S.T.D.A.N. 2016, permet une baisse du coût prévisionnel de 144,65 millions d'euros à 111 millions d'euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis favorable à la majorité de la Commission Finances, Affaires européennes et générales (1 voix contre).

YVES VANDEWALLE – Il s'agit de créer un nouveau service public universel, après l'eau, l'électricité et le téléphone. Pourtant, je voterai contre cette délibération. Si vous le permettez, je fournirai quelques explications :

UN GACHIS DE TEMPS ET D'ARGENT

« Monsieur le Président,

Les décisions que vous avez fait voter par l'Assemblée départementale depuis votre élection à la présidence du Conseil Général en avril 2014 nécessitent une révision du Schéma directeur voté par cette même assemblée en 2012.

Nous y sommes et je constate que nous sommes loin de l'objectif que vous aviez annoncé au printemps 2014 lorsque vous aviez pris la décision d'interrompre les procédures de marché lancées par votre prédécesseur : faire plus vite et moins cher.

Moins cher ?

La réponse est clairement non, car vous annoncez un chiffre de 144 millions sur 5 ans pour le projet de 2012 alors qu'il était en réalité de 103 millions pour la construction du réseau de desserte et de 9,6 millions pour les branchements à l'horizon 2020 soit 112,6 millions d'euros à comparer à votre chiffre de 111 millions. Le document que je mets en circulation l'atteste.

De plus, ce montant était très fortement minoré par les importantes subventions obtenues et nous avons limité les risques pour le Département avec une clause d'interruption des marchés pour garder la possibilité de nous adapter à tout changement de l'environnement économique dans un domaine qui évolue très vite.

Au-delà de 2020, les prévisions budgétaires sont nécessaires, mais hypothétiques, car elles dépendent de deux choix politiques essentiels qui déterminent le vrai coût du projet en choisissant de faire porter le gros de l'effort soit par le contribuable soit par l'usager :

1) Le rythme et le mode de financement du raccordement des usagers, un poste de coût très important puisque ce sont plusieurs centaines d'euros par usager. Nous avons prévu de les financer pour une quarantaine de millions d'euros, mais rien n'était décidé.

2) Le coût des abonnements facturés aux usagers dont dépend le plan d'affaires du délégataire pour l'exploitation du réseau et le montant de la surtaxe d'affermage perçue par le Département.

Mais il y a surtout deux différences majeures qui creusent l'écart entre 2012 et aujourd'hui :

La première différence majeure entre le projet que vous soumettez à l'Assemblée et celui de 2012, ce sont les nombreuses communes qui n'auront pas du très haut débit par fibre optique, mais seulement une modeste montée en débit en attendant la fibre qu'il faudra bien financer un jour. On paiera donc deux fois en recourant à une technologie dépassée et inadaptée aux besoins des Yvelinois et on va faire perdurer une fracture numérique très pénalisante à l'heure où le numérique s'invite partout.

A cet égard, faut-il rappeler que le schéma régional a pour objectif la desserte en fibre optique des usagers d'Ile de France ?

Seconde différence majeure, le rachat des deux D.S.P. qui a coûté, selon le compte administratif 2015, la bagatelle de 25,5 millions d'euros alors que nous avons prévu de mener à son terme la D.S.P. 1 qui rapportait environ 1 million d'euros par an au Département et de confier la gestion de la D.S.P. 2 à un nouveau délégataire après avoir résilié le contrat Eiffage moyennant une indemnisation fixée à 8,6 millions par une délibération de cette assemblée et financé un investissement complémentaire de l'ordre d'un million d'euros. Une quinzaine de millions d'écarts pour ce seul poste, c'est beaucoup.

Au moment où vous imposez des mesures d'économie drastiques et une très forte augmentation des impôts qui va avoisiner cette année 190 millions en additionnant l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti votée cette année, l'augmentation des droits de mutation votée fin 2014 (50 millions de plus en 2015) et l'augmentation de la taxe sur l'électricité, il eût été plus facile d'expliquer ces augmentations aux Yvelinois s'ils avaient bénéficié en même temps d'un nouveau service.

Faites les comptes : à l'horizon 2020 d'un côté $112,6 + 8,6 + 1 = 122,2$ M € pour le projet de 2012, de l'autre $111 + 25,5 = 136,5$ M € pour votre projet sans compter les coûts disséminés : 140 000€ en 2015 pour le raccordement des collègues, une contribution du SDIS de 200.000€ en 2016, etc.

Plus vite ?

Nous en sommes loin : les travaux auraient dû commencer début 2015 pour s'achever au plus tard en 2020. A ce jour beaucoup d'Yvelinois auraient donc déjà la fibre, à

commencer par les collèges, alors que les premiers usagers ne seront pas desservis par la fibre optique avant 2018 avec ce nouveau schéma. Trois années de perdues pour rien pendant qu'un département rural comme l'Eure- et- Loir avance à pas de géant.

La création d'un syndicat mixte est une autre perte de temps, car la Commission Départementale d'Aménagement Numérique a parfaitement joué son rôle de coordination entre les communes, les intercommunalités et le Département.

Sa création aurait pu se justifier par un réel partage du pouvoir de décision, mais il n'en est rien puisque le Conseil départemental y fait la loi puisqu'il est majoritaire et que le personnel du syndicat sera détaché des services du Département.

Ce syndicat mixte n'est qu'un miroir aux alouettes puisque le projet a déjà été arrêté par le Conseil départemental et que les élus intercommunaux ne pourront guère l'amender qu'à la marge. La preuve aujourd'hui, c'est notre Assemblée qui vote la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, autrement dit la feuille de route du projet, et non le Syndicat mixte.

L'utilité de cette structure supplémentaire ne saute pas aux yeux, elle ne fait qu'introduire une complexité inutile, source de pertes de temps et d'argent supplémentaires.

Monsieur le Président, vous êtes un bon orateur et votre métier est la communication on le voit tous les jours, mais les Yvelinois qui attendent la fibre optique avec impatience n'ont que faire des discours.

Je le dis sans acrimonie, nous devons être davantage à l'écoute des Yvelinois et nous devons nous interroger sur le fonctionnement de notre Assemblée, sur nos méthodes de travail pour éviter la répétition de telles erreurs. Nous le devons aux Yvelinois.

C'est d'autant plus dommage qu'aujourd'hui nous venons de voter toute une série de mesures qui vont, elles, à terme, réellement améliorer leur sort. »

KARL OLIVE – Ce dossier progresse. Nous avons pris le parti de débiter le déploiement dans les communes rurales. Vous avez évoqué un manque d'informations. Or, nous étions peu nombreux en 2011 à être conviés aux réunions, lorsque vous portiez cette délégation. Nous avons travaillé dans le partage. Aujourd'hui, tous les cantons du Département se sont vus notifier le calendrier du déploiement. Par ailleurs, nous nous sommes mis à la place des administrés et des chefs d'entreprise, qui n'attendaient que le déploiement du T.H.D. Depuis la mise en place du système « Yvelines Entreprises Numériques », nous avons eu 200 clients. Je rappelle enfin que la compétence numérique n'est pas une compétence obligatoire. Malgré les contraintes budgétaires, nous avons fait le choix de maintenir cet investissement. Je souhaiterais que nous jouions davantage un rôle de courroie de transmission.

M. LE PRESIDENT – Le débat final sur le coût de l’opération aura lieu lorsque le T.H.D. sera mis en œuvre. Je ne doute pas que vous serez très vigilant quant aux éventuels dérapages. Permettez-moi de vous rappeler que vous ne pouvez pas additionner le coût du T.H.D. et le coût des dédommagements. Nous avons conçu la fin des délégations, car nous souhaitions utiliser l’excédent de la tranche 1 pour éviter un déficit de 3 millions d’euros supplémentaires chaque année. Le déploiement du T.H.D. s’inscrit bien dans une logique de service public. J’ai été convaincu que le schéma voté par la présente assemblée n’était pas nécessairement le plus pertinent lorsque j’ai découvert que nos propres collèges ne pouvaient être connectés à notre propre réseau.

J’ai beaucoup entendu un certain nombre de représentants de la population expliquer que le Département ne répondait pas aux attentes gigantesques de la population. Depuis que nous avons voté la délibération sur le subventionnement à 90 % du satellite, nous avons reçu 70 demandes. Nous mettons en œuvre le déploiement de façon cohérente par rapport aux autres départements d’Ile-de-France. Tous les autres départements d’Ile-de-France œuvrent à la montée en débit. A la différence de l’Eure-et-Loir, notre département mêle zones urbaines et rurales et dispose de solutions alternatives. Je ferai les comptes lorsque le déploiement sera achevé. Nous demanderons à une personnalité extérieure d’intervenir pour examiner le bilan. J’apprends à l’instant que le département d’Eure-et-Loire a également procédé à une montée en débit.

YVES VANDEWALLE – Dès lors que la zone rurale était raccordée, tous les collèges l’étaient. En outre, je peux vous assurer que l’appétence des populations à l’égard de la fibre est extrêmement forte. Le taux de conversion de la population au T.H.D. est quatre fois supérieur à la moyenne nationale dans ma commune. Orange en est ravi.

M. LE PRESIDENT – Si les opérateurs privés avaient fait leur travail, nous ne serions pas en train de débattre de ce sujet. Nous tiendrons un compte définitif à la fin de l’opération, avec une rigueur absolue.

OLIVIER LEBRUN – Certaines communes du secteur dense ne seront pas desservies en fibre avant 2020. Les opérateurs privés ne sont donc pas plus pressés, malgré les engagements pris avec les services de l’Etat.

La délibération 5-5245 est adoptée à la majorité des voix, avec une voix contre : Yves Vandewalle et une abstention de vote : Christine Boutin.

Transfert des postes nécessaires au S.M.O. « Yvelines Numériques » et mise à disposition de moyens

LAURENT RICHARD, *suppléant* GUY MULLER, *rapporteur* – Cette délibération porte sur la mise à disposition auprès du S.M.O. « Yvelines Numériques » de 7 agents

titulaires. Les agents contractuels se verront proposer un contrat de droit privé recouvrant des clauses substantielles de leur précédent contrat.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis favorable à la majorité de la Commission Finances, Affaires européennes et générales (1 voix contre).

La délibération 1-5341 est adoptée à la majorité des voix, avec une voix contre : Yves Vandewalle et une abstention de vote : Christine Boutin.

Accord de « mise en œuvre entreprise » et accord de « mise en œuvre pour Serveur et Cloud » à passer avec la société « Microsoft »

YVES VANDEWALLE, *suppléant* YANN SCOTTE, *rapporteur* – Cette délibération concerne la signature d'un accord avec la société « Microsoft » en vue de l'acquisition de licences logicielles et de leurs services de maintenance, pour un montant de 643 118,64 euros pour les trois années à venir.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 1-5317 est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat avec l'U.G.A.P. pour les achats informatiques et consommables de bureau

YVES VANDEWALLE, *rapporteur* – Il vous est proposé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achats Publics) pour les achats informatiques et consommables de bureau. L'U.G.A.P. représente un gain de temps important et des économies substantielles.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 2-5327 est adoptée à l'unanimité.

Adhésion à l'Association des Départements de l'Axe Seine

NICOLE BRISTOL, *rapporteur* – Il vous est proposé d'adhérer à l'Association des Départements de l'Axe Seine, lequel a été identifié dans le Grand Paris comme un enjeu majeur pour le développement national. Cette association réunit cinq départements (Yvelines, Val-d'Oise, Hauts-de-Seine, Eure, Seine Maritime). L'ambition est de construire une vision partagée du développement de l'Axe Seine, mener une coopération durable, fédérer les initiatives au plus proche des territoires et de constituer un espace de dialogue et de projets avec les intercommunalités, le Grand

Paris, les deux régions Ile-de-France et Normandie, et l'Etat. L'association comporte les cinq présidents fondateurs et se réunit au moins une fois par an. Elle ne nécessite pas de budget spécifique et s'appuiera sur les moyens mis à sa disposition par les départements membres, toutes les fonctions étant gratuites et bénévoles.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales.

La délibération 5-5305 est adoptée à l'unanimité.

. Evolution de l'O.P.I.E.V.O.Y.

OLIVIER DE LA FAIRE, *rapporteur* – L'O.P.I.E.V.O.Y. (Office Public Interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines) compte plus de 16 300 logements dans les Yvelines. La loi A.L.U.R. (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 impose de mettre fin à cette situation interdépartementale et offre deux solutions : soit le rattachement de l'O.P.I.E.V.O.Y. au 1^{er} janvier 2017 à une seule collectivité (la région ou un département), soit la dissolution de l'O.P.I.E.V.O.Y. Il est proposé de ne pas demander le rattachement de l'O.P.I.E.V.O.Y. au département des Yvelines et d'étudier le principe de sa dissolution au 31 décembre 2016. Le département du Val-d'Oise souhaite que dans cette perspective, le patrimoine qui lui est dévolu soit porté vers son O.P.H. (Office Public de l'Habitat) départemental. Avec l'Essonne, le département des Yvelines propose en conséquence que soit étudié le principe d'apport à une entreprise sociale pour l'habitat, de la partie des immeubles leur revenant en échange de titres répartis entre ces derniers.

M. LE PRESIDENT – Les négociations avec l'Etat ont bien avancé. Il est donc envisagé de procéder à la cession soit des offices départementaux, soit des offices interdépartementaux et communaux dans les départements hors assiette (Val-de-Marne, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine). Cette dévolution permettra au département des Yvelines de disposer d'un opérateur du logement social puissant, qui aura la capacité d'intervenir aussi bien dans la zone urbaine dense que la zone rurale.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 5-5340 est adoptée à l'unanimité.

CHRISTINE BOUTIN – Je tiens à souligner l'importance de cette délibération. Je vous remercie de mener à bien cette opération difficile, qui permettra de mieux gérer notre parc social.

M. LE PRESIDENT – Je vous remercie.

Approbation de l'acquisition des trois actions d'« Yvelines Aménagement » cédées par Monsieur Daniel Talomoni

OLIVIER DE LA FAIRE, *rapporteur* – Cette délibération porte sur le rachat par le département de trois actions détenues par le Directeur général d'« Yvelines Aménagement » pour une valeur totale de 42,69 euros.

M. LE PRESIDENT – Il était actionnaire pour des raisons purement techniques, s'agissant d'une S.E.M.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 5-5346 est adoptée à l'unanimité.

Fusion des S.E.M. « Yvelines Aménagement » et « S.A.R.R.Y. 78 »

OLIVIER DE LA FAIRE, *rapporteur* – Cette seconde délibération traite de la fusion des S.E.M. « Yvelines Aménagement » et « S.A.R.R.Y. 78 » (Société d'Aménagement de la Région de Rambouillet et du département des Yvelines) votée le 5 février 2016. Premièrement, il vous est demandé d'approuver l'avenant au protocole de cession des actions détenues par les collectivités actionnaires de la « S.A.R.R.Y. 78 » au profit d'« Yvelines Aménagement ». Il vous est ensuite proposé d'approuver la réduction de capital d'« Yvelines Aménagement » par voie de diminution de la valeur nominale de chacune des actions de 10 euros à 6 euros, ramenant le montant du capital social à 1,8 million d'euros. Il vous est enfin proposé d'approuver le projet de traité de fusion. L'absorption sera définitive après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux structures.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

OLIVIER LEBRUN – Je ne participerai pas au vote, la ville de Viroflay étant actionnaire de la « S.A.R.R.Y. 78 ».

JANICK GEHIN – Je ne participerai pas au vote pour les mêmes raisons.

La délibération 5-5349 est adoptée à la majorité des voix, trois élus ne participant pas au vote.

Création de « CITALLIOS » – Déclaration d'intérêt interdépartemental et transfert de l'actionnariat départemental à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

OLIVIER DE LA FAIRE, *rapporteur* – Les deux délibérations précédentes nous conduisent à la création de « CITALLIOS ». Par délibération du 5 février 2016, nous avons approuvé le projet de rapprochement entre les sociétés SEM 92, SEMERCLI et Yvelines Aménagement. La fusion de ces sociétés permettra de constituer un opérateur renforcé sur un éventail de compétences élargies pour mieux répondre aux attentes des élus locaux. « CITALLIOS » sera ainsi un acteur de référence sur le territoire francilien et constituera un outil opérationnel de solidarité territorial, capable de soutenir efficacement les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire.

Il vous est proposé de déclarer la S.E.M. « CITALLIOS » d'intérêt interdépartemental. En conséquence, la capacité de participer au capital sera transférée à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine. Ce transfert permettra au conseil d'administration de l'établissement public interdépartemental, lors de la séance du 30 juin 2016, de délibérer sur les projets de statuts, de traité de fusion et du pacte d'actionnaires. Lors de cette même séance, ledit conseil d'administration désignera ses représentants au conseil d'administration de « CITALLIOS ».

CHRISTINE BOUTIN – Que signifie « CITALLIOS » ?

PHILIPPE BENASSAYA – Nous pourrions le traduire comme « l'autre cité » ou « la ville autrement ».

M. LE PRESIDENT – Nous utilisons le transfert à l'établissement public de coopération interdépartemental pour montrer notre volonté de parité. Les deux S.E.M. alto-séquanaises sont, en volume, plus importantes que les deux S.E.M. yvelinoises. Avec le Président Devedjian, nous considérons que la fusion s'opère avec des opérateurs égaux.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 5-5347 est adoptée à l'unanimité.

Convention de coopération entre le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine pour la réalisation de prestations de formation des assistants maternels alto-séquanais

HELENE BRIOIX-FEUCHET, *rapporteur* – Mes chers Collègues, nos deux assemblées se sont engagées dans un processus de mutualisation de leurs actions pour la création d'un établissement public interdépartemental ayant pour objectif de mutualiser nos moyens aussi souvent que possible et d'offrir des services publics plus performants et moins coûteux. Parmi les sujets identifiés figure une politique commune sur la formation, notamment celle des assistants maternels. Nous pouvons compter 15 100 assistants maternels répartis entre nos deux départements. Comme le prévoit le Code de l'action sociale et des familles, tout assistant maternel agréé doit suivre une formation de 120 heures organisée par le département sous forme de deux cycles de 60 heures chacun. Il est proposé d'accueillir au sein de notre établissement de formation sociale yvelinois les assistants maternels des Hauts-de-Seine. Cette coopération prendra la forme d'une mise à disposition, moyennant le remboursement par les Hauts-de-Seine des frais de fonctionnement.

OLIVIER LEBRUN – La jonction des deux départements permettra d'adopter une approche différente de la formation des assistants maternels et ainsi d'améliorer leur formation.

Cette délibération a reçu un avis favorable unanime de la Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires européennes et générales.

La délibération 4-5330 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Philippe Brillault souhaite présenter une motion contributive.

PHILIPPE BRILLAULT – Nous avons un certain nombre de décisions dont nous voyons les effets sans en avoir été informés en amont. La Maire de Paris a décidé de fermer les voies sur berge. Une enquête publique a été lancée en ce sens. Cependant, le périmètre de l'enquête publique se limite à Paris et seuls quatre arrondissements (1^{er}, 4^{ème}, 7^{ème}, 12^{ème}) accueillent le registre d'enquête publique.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la motion contributive suivante dans le cadre de l'enquête publique :

Enquête publique : fermeture des berges Rive Droite.

« Les berges Rive Droite à Paris, dénommées « Voies Georges Pompidou », devraient être fermées définitivement fin août 2016 au détour de l'opération Paris Plage.

Cette décision de la Maire de Paris justifie une enquête publique qui a débuté le 8 juin dernier et se termine le 8 juillet prochain. Les départements et donc leurs communes, tant de la grande couronne que de la petite couronne, n'ont pas été intégrés dans le périmètre de l'enquête publique. Le département des Yvelines, au nom des 1,4 million d'euros d'habitants, demande au Préfet de la Région d'élargir la concertation.

Si la population ne peut qu'adhérer aux mesures prises contre la pollution atmosphérique des véhicules, elle est soucieuse de pouvoir accéder à la capitale de tous les Français par une voie qui a été voulue pour désenclaver Paris. L'impact pour un certain nombre de salariés de notre Département qui contribuent à l'économie de la capitale, l'impact pour des artisans et des entreprises au service des Parisiens, l'impact sur l'activité culturelle parisienne (ex. : accéder à 19h à la Bastille) seront forts. L'impact sur le développement d'Autolib pour la grande couronne, qui complète l'offre de transports et toutes les autres conséquences non encore identifiées, seront forts.

Les élus du Conseil départemental des Yvelines demandent donc un complément d'enquête publique en élargissant le territoire de concertation. Ils demandent de différer toute décision et de donner, si l'Assemblée en est d'accord, la possibilité de déposer cette motion à la Mairie du 1^{er} arrondissement et de la consigner au registre d'enquête publique ».

M. LE PRESIDENT – Je vous propose de voter ce vœu. Encore une fois, la Mairie de Paris se comporte de façon unilatérale et méprisante à l'égard des banlieusards que nous sommes.

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants présents.

M. LE PRESIDENT – Il m'appartient de vous rappeler que la Commission permanente se réunira en juillet, puis les 7 octobre, 18 novembre et 9 décembre. Les séances publiques du Conseil départemental auront lieu les 14 octobre, 25 novembre et 16 décembre. Je vous souhaite à toutes et tous de très bonnes vacances d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 25.

Le Secrétaire :
Président :

Le

Laurent BROSSE
Pierre BEDIER

Annexe 1
Liste des marchés - Conseil Départemental du 20 juin 2016

Communication des marchés notifiés entre le 5 avril et le 10 juin 2016
en vertu de la délégation donnée au Président du Conseil départemental
(art. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| Numéro de marché | Objet du marché | Date de notification | Reconduction Nbre | Montant mini Ht par période d'exécution | Montant maxi Ht par période d'exécution | Code postal | Nom du contractant |
|------------------|--|----------------------|-------------------|---|---|-------------|--|
| 2016-0576 | Réparation Ascenseurs | 08/04/2016 | Non | | 16 620,60 | 78141 | Schindler |
| 2016-0581 | AMOA RH - Services agents et directeurs | 11/04/2016 | Non | | 20 800,00 | 67300 | VOIRIN CONSULTANTS |
| 2015-323 | ISSOU - Collège Jacques Cartier - Réfection des courants faibles/Sanitaires élèves (lot 1 Gros oeuvre) | 12/04/2016 | Non | | 140 458,00 | 75020 | BLD |
| 2015-325 | ISSOU - Collège Jacques Cartier - Réfection des courants faibles/Sanitaires élèves (lot 4 Plomberie) | 12/04/2016 | Non | | 34 998,57 | 27600 | GOUGEON |
| 2016-0507 | Marché complémentaire de service au marché 2014-614 | 14/04/2016 | Non | | 24 770,00 | 78008 | CAPHORNIER |
| 2015-309 | RD 933 Aménagement d'un tourne à gauche avec le chemin du pont neuf à Houdan | 18/04/2016 | Non | | 234 987,73 | 14370 | TOFFOLUTTI |
| 2016-0624 | Etude de faisabilité pour l'implantation d'un programme tertiaire sur le site de Mermoz (rue de la patte d'Oie à Versailles) | 20/04/2016 | Non | | 24 000,00 | 92190 | SAS CITESENS |
| 2016-0611 | Fourniture d'outillage et de matériel horticole | 20/04/2016 | oui 3 | 5 000,00 | 30 000,00 | 59790 | ETS EUGENE GUILLEBERT ET CIE |
| 2015-51 | Entretien du patrimoine arboricole sur les RD du Service Territoriale Urbain | 21/04/2016 | Oui 3 | Sans mini | 400 000,00 | 78190 | SOINS MODERNES DES ARBRES |
| 2016-1 | ST GERMAIN EN LAYE - Collège Hauts Grillets - Etanchéité - Lot 1 Etanchéité, serrurerie | 22/04/2016 | Non | | 162 666,64 | 94460 | ETI |
| 2014-459 | RD 307 Signalisation horizontale Est | 22/04/2016 | Non | 25 941,67 | 77 816,67 | 78190 | AB MARQUAGE |
| 2015-119 | Fauchage et entretien des dépendances sur les RD des secteurs Centre et Sud | 22/04/2016 | Oui 3 | 0,00 | 300 000,00 | 78490 | PRETTRE ESPACES VERTS(NICOLAS PRETTRE) |
| 2016-0609 | Conception, evolution d'outils numériques pour répondre aux besoins de cours en ligne concernant le dispositif du RSA | 22/04/2016 | Non | | 25 000,00 | 75008 | ASSET RECOVERY - MOOC IN TOUCH |

| | | | | | | | |
|-----------|---|------------|----------|-----------|------------|-------|---------------------------------|
| 2016-2 | ST GERMAIN EN LAYE - Collège Hauts Grillets - Etanchéité, etc. - Lot 2 Menuiseries Extérieures | 25/04/2016 | Non | | 241 974,67 | 95100 | SOMEN |
| 2015-324 | ISSOU - Collège Jacques Cartier - Réfection des courants faibles/sanitaires élèves (lot 2 Etanchéité) | 26/04/2016 | Non | | 14 092,80 | 92390 | CHAPELEC |
| 2015-277 | Travaux de voirie sur routes départementales : techniques palliatives de confortement | 02/05/2016 | Oui 3 | Sans mini | 300 000,00 | 78370 | WATELET TP |
| 2015-88 | Travaux de voirie sur routes départementales : techniques palliatives | 02/05/2016 | Oui 3 | Sans mini | 300 000,00 | 91000 | NEOVIA |
| 2016-0639 | Frais de representation gerbes 2016 | 03/05/2016 | Non | | 15 000,00 | 78000 | FLEURISTES |
| 2016-0640 | Frais de représentation restaurants 2016 | 03/05/2016 | Non | | 42 000,00 | 78000 | RESTAURANTS |
| 2016-70 | ST GERMAIN EN LAYE - LI - Remplacement de l'ascenseur du bâtiment G élémentaire - Travaux | 06/05/2016 | Non | | 43 617,00 | 91090 | EURO ASCENSEURS |
| 2016-0645 | Achats de fruits et légumes | 06/05/2016 | Non | | 4 000,00 | 78490 | PVM |
| 2015-351 | Carrefour RD983 x RD913 - Aménagement d'un giratoire (hors agglomération) à Fontenay-Saint-Père | 09/05/2016 | Non | | 368 064,75 | 78130 | LEFEBVRE JEAN ENTREPRISE IDF |
| 2016-0648 | Achat prestation de service animation matinée d'information et de débats | 10/05/2016 | Non | | 4 150,00 | 75002 | CADRE DE VILLE |
| 2016-0605 | Fourniture de matériels et équipements d'exposition et articles de conservation | 10/05/2016 | Oui 2 | 0 | 50 000,00 | 78710 | PROMUSEUM |

| | | | | | | | |
|-----------|---|------------|----------|-----------|------------|-------|--|
| 2016-0664 | Mission d'accompagnement à la redéfinition des critères de répartition du FDTAMO | 19/05/2016 | Non | | 10 504,00 | 35000 | Ressources Consultants Finances |
| 2016-120 | Charte Graphique | 23/05/2016 | Non | | 6 600,00 | 92130 | LAME DE FOND COMMUNICATION ET PACKAGING SA |
| 2016-0654 | Réalisation de diagnostics écologiques et sylvicoles | 25/05/2016 | Oui 2 | Sans mini | 65 000,00 | | MULTI ATTRIBUTAIRES |
| 2016-0677 | Prestation d'avocat - Contentieux Agents TOS (demandes indemnitaires) | 25/05/2016 | Non | | 22 470,00 | 75008 | AARPI BUES ET ASSOCIES |
| 2016-0680 | Mission d'études - Transformation du site - Campus EDF - des Mureaux | 27/05/2016 | Non | | 8 400,00 | 75004 | SYNLAB |
| 2016-44 | COIGNIERES - Collège La Mare aux Saules - Réfection partielle des réseaux de chauffage | 30/05/2016 | Non | | 110 208,37 | 92238 | SAGA ENTREPRISE |
| 2016-0687 | Mission de vérification des charges sociales opposables aux agents titulaires et contractuels | 30/05/2016 | Non | | 25 000,00 | 75002 | CEGAPE |
| 2016-0685 | Fourniture de denrées alimentaires surgelées | 30/05/2016 | Non | | 24 000,00 | 45110 | SURGELES DISVAL |
| 2016-0696 | Achat d'Audio 4 permettant le dépistage des surdités moyennes chez l'enfant | 02/06/2016 | Non | | 8 079,17 | 54000 | COM-MEDIC |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Annexe 2
Liste des avenants notifiés - Conseil Départemental du 20 juin 2016

Conseil départemental du 20 juin 2016
LISTE DES AVENANTS NOTIFIES
(du 5 avril au 10 juin 2016)

| N° de marché Contractant | Objet du marché | Objet de l'avenant | Date d'effet de l'avenant | Montant HT de l'avenant | Montant du marché | | | % de variation (sur le montant initial) |
|--------------------------|--|-------------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|---|
| | | | | | Montant initial HT | Montant HT avant le présent avenant | Nouveau montant HT | |
| 2015-270 OPEN ACT | Prestation de développement de la démarche d'acculturation client au sein de la Direction des systèmes d'information du Conseil départemental des Yvelines | Deux sessions supplémentaires | 30/05/2016 | 8 000,00 | 89 300,00 | 89 300,00 | 97 300,00 € | 8,96% |
| 2015-300 KONE | Entretien complet des appareils élévateurs des bâtiments scolaires | Avenant n°1 | 26/04/2016 | 597,55 | 103 125,85 | 103 125,85 | 103 723,40 € | 0,58% |
| 2014-402 ARC EN CIEL | Marché de nettoyage des locaux du département des Yvelines - Lot n° 2 "secteur géographique Nord" | Avenant n°1 | 05/04/2016 | -4 001,73 | 170 129,59 | 170 129,59 | 166 127,86 € | -2,35% |

| | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|-------------|------------|-----------|--|--|-------------------|--------|
| 2014-402 ARC EN CIEL | Marché de nettoyage des locaux du département des Yvelines - Lot n° 2 "secteur géographique Nord" | Avenant n°2 | 05/04/2016 | 6 923,12 | 170 129,59 | 166 127,86 | 173 050,98 € | 1,72% |
| 2015-152 COFELY SERVICES | Entretien des installations des groupes électrogènes, des cellules haute-tension, des postes de transformation et de T.G.B.M.T. | Avenant n°1 | 26/04/2016 | 0,00 | Mini : 0 Maxi : 0 Forfait : 12795,20 | Mini : 0 Maxi : 0 Forfait : 12795,20 | 0,00 € | 0,00% |
| 2014-252 ALTER BATIMENT | ORGERUS Collège Georges Pompidou Réhabilitation partielle du collège y compris la demi-pension Lot n° 1 - Clos et couvert | Avenant n°3 | 18/04/2016 | 11 206,20 | 2 944 951,09 | 2 954 734,52 | 2 965 940,72 € | 0,71% |
| 2013-290 DELAGE ET COULIOU | GUYANCOURT Collège Les Saules Réfection des réseaux informatiques et téléphoniques, réfection de l'éclairage des circulations et des armoires électriques Mission de maîtrise d'œuvre | Avenant n°2 | 18/04/2016 | 4 350,00 | 25 000,00 | 25 000,00 | 29 350,00 € | 17,40% |
| 2015-11 COFELY SERVICES | ACHERES Collège Jean Lurçat Travaux de réfection du système de sécurité incendie, des courants faibles, de réfection complète de la chaufferie et de réfection de parking Lot n° 2 - Chauffage | Avenant n°2 | 19/04/2016 | 2 786,65 | 122 646,60 | 128 358,25 | 131 144,90 € | 6,93% |

| | | | | | | | | |
|--|--|-------------|------------|----------|------------|------------|--------------|--------|
| 2012-504 SCHINDLER | Marché d'entretien complet des appareils élévateurs des bâtiments du département des Yvelines | Avenant n°5 | 25/05/2016 | 1 980,00 | 53 245,00 | 48 703,00 | 50 683,00 € | -4,81% |
| 2015-84 BECA | LES CLAYES SOUS BOIS Collège La Fosse aux Dames Rénovation complète ds courants faibles et reprise de certaines installations électriques de courants forts - Lot unique | Avenant n°1 | 28/04/2016 | 7 856,00 | 282 001,60 | 282 001,60 | 289 857,60 € | 2,79% |
| 2011-1184 DEKRA INSPECTION | LE VESINET Collège Le Cèdre Réfection des toitures terrasses des murs et des grilles d'enceinte, plantations d'arbres et de la création d'une rampe d'accès extérieure - CT | Avenant n°1 | 26/05/2016 | 1 237,50 | 5 525,00 | 5 525,00 | 6 762,50 € | 22,40% |
| 2014-320 SITAS - AP Architecture | MANTES LA JOLIE Collège Louis Pasteur Travaux de restructuration de sanitaires, msie en conformité de l'accessibilité, rénovation de l'installation informatique et de vidéosurveillance, remplacement de la centrale incendie et réfection de la chaufferie - MOE - OPC | Avenant n°1 | 17/05/2016 | 2 520,00 | 58 980,00 | 58 980,00 | 61 500,00 € | 4,27% |
| 2014-362 SECC | JOUARS PONTCHARTRAIN Collège Saint Simon Réfection générale des couvertures Mission de maîtrise d'œuvre | Avenant n°2 | 26/05/2016 | 6 100,00 | 82 000,00 | 93 250,00 | 99 350,00 € | 21,16% |

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| <i>ADOPTION DU COMPTE RENDU ANALYTIQUE N°971 DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2016</i> | 2 |
| <i>DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FUTUR E.H.P.A.D. AUTONOME DE PACY-SUR-EURE</i> | 2 |
| <i>COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</i> | 2 |
| <i>POLITIQUE A02 SOLIDARITE TERRITORIALE. FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES.</i> | 2 |
| <i>POLITIQUE D04 MAITRISER LES RESSOURCES FINANCIERES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS.</i> | 3 |
| <i>POLITIQUE D04 MAITRISER LES RESSOURCES FINANCIERES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2016.</i> | 5 |
| <i>POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIERES. REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE – EXERCICE 2016.</i> | 6 |
| <i>POLITIQUE A02 SOLIDARITE TERRITORIALE. CONTRATS DEPARTEMENTAUX DES COMMUNES DE MARLY-LE-ROI, BEYNES, FONTENAY-LE-FLEURY, LA CELLE SAINT-CLOUD, GARGENVILLE, LIMAY, COIGNIERES ET SEPTEUIL. AVENANT DE CARRIERES-SUR-SEINE ET PROROGATION POUR LA COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN.</i> | 6 |
| <i>POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE. PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE.</i> | 7 |
| <i>POLITIQUE A02 SOLIDARITE TERRITORIALE. COMPTE RURAL DE CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, PROROGATION DU DISPOSITIF AMO BONNELLES ET ANNULATION D'OPERATION A FOLLAINVILLE DENNEMONT.</i> | 8 |
| <i>POLITIQUE A02 SOLIDARITE TERRITORIALE. REFORME DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT 2017-2019.</i> | 9 |
| <i>POLITIQUE A02 SOLIDARITE TERRITORIALE. CONTRATS « YVELINES TERRITOIRES ».</i> | 10 |
| <i>POLITIQUE A02 SOLIDARITE TERRITORIALE. REFORME DES AIDES A L'INGENIERIE.</i> | 13 |
| <i>POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE. APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES EQUIPEMENTS INTERMODAUX (S.D.E.I.).</i> | 15 |
| <i>POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE. ALIENATION A TITRE ONEREUX DE DEUX PARCELLES DEPARTEMENTALES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE.</i> | 15 |

| | |
|--|----|
| <i>POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE. CESSION A L'AMIABLE DE LOTS DE COPROPRIETE DEPARTEMENTAUX ET DES QUOTES-PARTS DE BAIL A CONSTRUCTION AFFERENTS SITUES 2, AVENUE STEPHENSON A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.</i> | 15 |
| <i>POLITIQUE C03 COLLEGES PUBLICS ET PRIVES, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 11555 M² A DETACHER DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES A1157 ET 1158 SISES A FOURQUEUX.</i> | 16 |
| <i>POLITIQUE B01 SITES TERRITORIALISES : MDY, CGL, CHL, PMI. MODALITES D'ACQUISITION DE LOCAUX A TRAPPES POUR LES BESOINS DE L'ACTION SOCIALE.</i> | 16 |
| <i>POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIERES. AUTORISATION DE CESSION A L'AMIABLE DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE SITUEE AU 6 BIS, RUE SAINT-LEGER A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.</i> | 16 |
| <i>POLITIQUE C06 SDIS ET GENDARMERIES. BATIMENTS DEPARTEMENTAUX. GENDARMERIE D'ECQUEVILLY. REEVALUATION DU COUT D'OPERATION DE TRAVAUX.</i> | 17 |
| <i>POLITIQUE C06 SDIS ET GENDARMERIES. BATIMENTS DEPARTEMENTAUX. GENDARMERIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. OPERATION DE TRAVAUX.</i> | 17 |
| <i>POLITIQUE C03 COLLEGES PUBLICS ET PRIVES, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. BATIMENTS DEPARTEMENTAUX. COLLEGES PUBLICS. OPERATIONS DE REHABILITATION LEGERE.</i> | 17 |
| <i>POLITIQUE C03 COLLEGES PUBLICS ET PRIVES, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. BATIMENTS DEPARTEMENTAUX. MANTES-LA-JOLIE. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE.</i> | 18 |
| <i>POLITIQUE C03 COLLEGES PUBLICS ET PRIVES, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES ET ETABLISSEMENTS INTERNATIONAUX.</i> | 18 |
| <i>POLITIQUE C02 JEUNESSE. « YVELINES-INFORMATION-JEUNESSE ». CONVENTION 2016.</i> | 19 |
| <i>POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION F.J.T. MANTES VAL DE SEINE.</i> | 19 |
| <i>POLITIQUE B07 RSA ET INSERTION. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES RELATIVE A LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE 2015-2018.</i> | 20 |
| <i>POLITIQUE A05 LOGEMENTS. ADOPTION D'UN PASS YVELINES/RESIDENCES AVEC ANTIN RESIDENCES, LA COMMUNE DE JUZIERS ET LA CU GPS&O POUR LA CREATION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE.</i> | 21 |
| <i>POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE. APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD-CADRE EOLE.</i> | 22 |
| <i>POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE. PARTICIPATIONS VERSEES AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET A D'AUTRES ORGANISMES.</i> | 23 |
| <i>POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE. CREATION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE LA RN 12 VERS LA RD 912 ET D'UN GIRATOIRE A HOUDAN. APPROBATION DEFINITIVE DU PROJET APRES ENQUETE PUBLIQUE ET DECLARATION DE PROJET.</i> | 24 |

| | |
|---|-----------|
| <i>POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE. CREATION D'UN DIFFUSEUR ENTRE LA RD 57 ET L'A 86 A VELIZY-VILLACOUBLAY. PROTOCOLE-CADRE DE PARTENARIAT. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE.</i> | 24 |
| <i>POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE. PROGRAMME 2016 D'AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL.</i> | 25 |
| <i>POLITIQUE A06 ATTRACTIVITE ECONOMIQUE. ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES YVELINES.</i> | 25 |
| <i>POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES. TRANSFERT DES POSTES NECESSAIRES AU S.M.O. « YVELINES NUMERIQUES » ET MISE A DISPOSITION DE MOYENS.</i> | 29 |
| <i>POLITIQUE D02 SYSTEMES D'INFORMATION. ACCORD DE « MISE EN ŒUVRE ENTREPRISE » ET ACCORD DE « MISE EN ŒUVRE POUR SERVEUR ET CLOUD » A PASSER AVEC LA SOCIETE MICROSOFT.</i> | 30 |
| <i>POLITIQUE D02 SYSTEMES D'INFORMATION. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'U.G.A.P. POUR LES ACHATS INFORMATIQUES ET CONSOMMABLES DE BUREAU.</i> | 30 |
| <i>POLITIQUE A01 ATTRACTIVITE TERRITORIALE. ADHESION A L'ASSOCIATION DES DEPARTEMENTS DE L'AXE SEINE.</i> | 30 |
| <i>POLITIQUE A05 LOGEMENTS. EVOLUTION DE L'O.P.I.E.V.O.Y.</i> | 31 |
| <i>POLITIQUE A01 ATTRACTIVITE TERRITORIALE. APPROBATION DE L'ACQUISITION DES TROIS ACTIONS D'YVELINES AMENAGEMENT CEDEES PAR MONSIEUR DANIEL TALOMONI.</i> | 32 |
| <i>POLITIQUE A01 ATTRACTIVITE TERRITORIALE. FUSION DES S.E.M. YVELINES AMENAGEMENT ET S.A.R.R.Y.</i> | 78. 32 |
| <i>POLITIQUE A01 ATTRACTIVITE TERRITORIALE. CREATION DE CITALLIOS – DECLARATION D'INTERET INTERDEPARTEMENTAL ET TRANSFERT DE L'ACTIONNARIAT DEPARTEMENTAL A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE YVELINES/HAUTS-DE-SEINE.</i> | 33 |
| <i>POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS ALTO-SEQUANAIS.</i> | 34 |
| <i>ANNEXE 1 LISTE DES MARCHES - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 JUIN 2016</i> | 36 |
| <i>ANNEXE 2 LISTE DES AVENANTS NOTIFIES - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 JUIN 2016</i> | 39 |
| SOMMAIRE | 43 |